

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **SANTE-C-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Donata Meroni**  [**Donata.meroni@ec.europa.eu**](mailto:Donata.meroni@ec.europa.eu)  **2**  **2ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles ☒** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande ☒ Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  **☒    aux organisations intergouvernementales suivantes: OCDE, OMS** | |

**1. Nature des fonctions**

Nous recherchons deux experts nationaux qui travailleront dans le domaine de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique de santé publique, et plus particulièrement dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies.

En décembre 2021, notre unité a lancé une nouvelle initiative stratégique intitulée « Healthier together — EU NCD initiative», qui aidera les États membres à réduire la charge que représentent les maladies non transmissibles en définissant des priorités clés et en mettant en œuvre des actions efficaces pour y remédier. Les cinq domaines de l’initiative sont les suivants: les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires chroniques, la santé mentale et les troubles neurologiques, et les déterminants de la santé

Les experts nationaux travailleront au sein de l’équipe qui gère également un groupe d’experts de la Commission qui constitue une plateforme essentielle pour collaborer avec les États membres et lesautres services de la Commission.

La nature des tâches comprendra les activités suivantes:

- Soutenir l’action politique globale dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la gestion des maladies non transmissibles et, si nécessaire, plus largement dans le domaine de la santé publique

- Rédaction et préparation de documents (documents politiques, rapports, documents d’information pour les réunions de la hiérarchie, notes de réunions)

- Contribuer et soutenir l’unité ainsi que l’équipe et son chef lors de l’élaboration des activités et des travaux du groupe d’experts de la Commission

- Préparation et suivi de la mise en œuvre des projets financés au titre du programme EU4Health dans le cadre des actions de l’unité

- Collaborer avec d’autres services de la Commission, agences, organisations internationales concernées et parties prenantes sous la supervision du chef d’équipe

- Contribuer aux travaux et aux actions de la direction à la demande du directeur

Les experts nationaux seront supervisés par le chef d’équipe et le chef d’unité adjoint et ne représenteront pas la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : santé publique, médecine, santé mentale, recherche en matière de santé, promotion de la santé et prévention des maladies, y compris les déterminants de la santé.

Expérience professionnelle

Nous accueillerons les candidats ayant une expérience (d’au moins trois ans) dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies. Une expérience dans les cinq domaines clés de l’initiative sur les maladies non transmissibles serait considérée comme un atout. Il serait utile que les candidats aient une expérience de travail au niveau de l’UE et/ou au niveau international. En outre, ils devraient être en mesure de communiquer de manière efficace, tant oralement que par écrit, en anglais. Une expérience de la rédaction de documents en anglais est un atout.

Étant donné que nous recherchons un acteur important dans notre équipe, les candidats doivent être en mesure de démontrer leur expérience et leurs résultats lors de travaux en équipe.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais. Le français et/ou l’allemand est un atout

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B1@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B1@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)